

D'éminents représentants du peuple chilien — le Secrétaire général du parti communiste, Luis Corvalán, ancien ministre des affaires étrangères, le socialiste Clodomiro Almeida, le Président du parti radical, Anselmo Sule, et d'autres membres du Gouvernement et du parti de l'unité populaire sont détenus dans des conditions inhumaines dans les cachots de la junte militaire. Dans le pays, les avantages sociaux conquis par les travailleurs ont été supprimés et on a procédé à des licenciements en masse de ceux qui professaient des opinions progressistes.

Les crimes de la junte militaire chilienne sont condamnés par l'opinion publique mondiale, et notamment par les forces progressistes éprises de liberté d'Amérique latine. Le moment viendra où le peuple chilien rejettera avec mépris tous ceux qui tentent aujourd'hui de ressusciter le spectre de l'inquisition et de l'obscurantisme médiévaux.

Dans sa lutte, le peuple chilien peut continuer à compter sur l'appui indéfectible des peuples des pays socialistes. Les par-

ticipants à la réunion exigent résolument la libération immédiate de Luis Corvalán, de Clodomiro Almeida, d'Anselmo Sule et de tous les autres démocrates et patriotes chiliens détenus.

Les Etats parties au Traité de Varsovie participant à la réunion engagent tous les autres Etats qui chérissent la cause du progrès sur cette planète à prendre publiquement la défense des droits de l'homme, de la dignité et de la valeur de la personne humaine au Chili. Ils engagent l'opinion publique mondiale à développer encore davantage la campagne de solidarité internationale avec le peuple chilien dans la lutte contre la terreur sanglante, en vue de la restauration des droits et libertés démocratiques dans son pays.

Les participants à la réunion se déclarent profondément convaincus que le peuple chilien sortira victorieux de la lutte qu'il mène pour restaurer la démocratie et l'indépendance authentique au Chili.

DOCUMENT S/11277*

Lettre, en date du 28 avril 1974, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[29 avril 1974]

D'ordre de mon gouvernement et suite à mes lettres concernant les attaques armées incessantes perpétrées par la Syrie en violation du cessez-le-feu, j'ai l'honneur de vous informer de nouveaux actes d'agression commis par ce pays.

Du 22 au 27 avril 1974 inclusivement, les forces militaires syriennes ont déclenché des tirs d'artillerie à 33 reprises différentes, ouvert le feu à l'aide de missiles sol-air dans un cas et procédé à un tir de missile dans deux cas; on dénombre également un tir de char dans deux cas et une tentative de franchissement de la ligne du cessez-le-feu accompagnée de tirs à travers la ligne.

Ces attaques ont fait des victimes. Aujourd'hui, 28 avril, l'artillerie syrienne continue de tirer.

Les rapports des observateurs de l'Organisation des Nations Unies font état de ces attaques syriennes persistantes.

Comme par le passé, cette agression sans relâche traduit une politique préméditée et délibérée, dont les autorités syriennes ne se cachent pas.

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9525.

La plus récente déclaration sur ce sujet a été faite par M. Abdel Halim Khaddam, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères, et publiée dans le journal de Beyrouth *el-Diar* du 27 avril. Dans une entrevue accordée à ce journal, M. Khaddam a dit, entre autres, que la lutte des forces syriennes n'était aucunement liée au voyage que le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis devait faire prochainement dans la région et qu'elle se poursuivrait donc en dépit de cette visite conformément aux objectifs que la Syrie s'était fixés.

Ces faits montrent à l'évidence que les lettres que je continue de vous adresser le représentant permanent de la Syrie à propos de la situation le long de la ligne du cessez-le-feu sont sans fondement, et je suis fier de souligner une fois de plus que la gravité de la situation est imputable aux agissements de la Syrie.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Yosef TEKOAI

DOCUMENT S/11278*

Lettre, en date du 29 avril 1974, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe syrienne

[Original : français]
[29 avril 1974]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les dernières agressions israéliennes contre la Syrie, en violation persistante et flagrante des résolutions du Conseil de sécurité et des Conventions de Genève du 12 août 1949.

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9526.

1. Le 27 avril 1974, à environ 14 h 20 (heure locale), les positions militaires israéliennes situées au point 226-309 (coordonnées approximatives) ont bombardé la région du village de Rime et le village de Durbon lui-même. L'agression israélienne a provoqué des blessures graves d'un civil. Une enquête a été demandée.

2. Le 28 avril, entre 11 h 35 et 12 h 30, les forces armées israéliennes ont effectué 11 raids contre les positions de défense syriennes, en même temps que les positions israéliennes ont déclenché des tirs de mortier contre ces mêmes lignes sur toute la longueur de la frontière.

Ainsi, Israël continue ses actes criminels contre la population paisible et les objectifs civils. Je voudrais me référer à mes lettres précédentes en date des 15 mars [S/11238], 27 mars [S/11244], 15 avril [S/11265] et 19 avril [S/11269], dans lesquelles j'ai mentionné les détails des actes criminels israéliens qui ont provoqué la mort de plusieurs civils innocents et des blessures d'autres civils, ainsi que la démolition de plusieurs maisons dans les villages respectifs de Durbol Al-Harra, dans la ville de Saassa et dans le village Kalaat Jendal. En perpétrant ces actes criminels, Israël ne viole pas uniquement les Conventions de Genève du 12 août 1949, qui interdisent strictement

toute agression contre les civils, mais également le droit international et les droits de l'homme.

Ce faisant, Israël persiste dans sa politique d'agression au mépris total des résolutions 338 (1973) et 339 (1973) du Conseil de sécurité, en date des 22 et 23 octobre 1973, concernant le cessez-le-feu, qui demandaient qu'il soit mis fin immédiatement à toute activité militaire et que les forces des deux camps soient ramenées sur les positions qu'elles occupaient au moment où le cessez-le-feu a pris effet.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Haissam KELANI*

DOCUMENT S/11279*

**Lettre, en date du 30 avril 1974, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël**

*[Original : anglais]
[30 avril 1974]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre que le représentant permanent de la Jordanie vous a adressée le 29 mars 1974 [S/11246] au sujet des fouilles archéologiques effectuées à Jérusalem et de déclarer ce qui suit.

Les accusations contenues dans la lettre du représentant permanent de la Jordanie sont totalement dénuées de fondement. En ce qui concerne le cas précis de l'immeuble Djawhariyah, aucune fouille n'a été effectuée sous cet édifice. Il n'est par conséquent pas exact que les lézardes qui ont pu se produire soient dues aux fouilles.

L'immeuble lui-même est très vieux et, bien qu'appelé "école", il est en fait utilisé comme habitation depuis, et ce depuis des générations. Vu son âge et son état de délabrement général, il a dû être réparé périodiquement par les autorités municipales de Jérusalem, lesquelles aient été israéliennes, jordaniennes ou britanniques. Nombre de ces vieux immeubles de Jérusalem ne sont pas en bon état, et lorsque de forts orages se produisent, comme ce fut le cas l'hiver dernier à Jérusalem, ils sont inévitablement affectés par la violence des éléments. C'est pour cette raison que le Département

du génie de la municipalité surveille l'état des immeubles et effectue des réparations lorsque cela est nécessaire. C'est ce qui a été fait dans le cas en question.

En ce qui concerne les allégations générales contenues dans la lettre de la Jordanie du 29 mars, elles constituent de toute évidence une manifestation de propagande d'un caractère particulièrement insidieux par laquelle les auteurs cherchent à aviver les passions religieuses, et aucune de ces allégations n'est fondée ni véridique.

Les fouilles qui ont lieu à proximité du mont du Temple sont effectuées et surveillées par d'éminents archéologues, et des experts de réputation internationale ont témoigné qu'elles ont apporté une contribution inestimable à la connaissance des différentes cultures, sociétés et religions associées à ce site historique, sans mettre aucunement en danger les monuments historiques et religieux existants.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention de la Commission des droits de l'homme et de le faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yosef TEKOAH*

Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9527.

DOCUMENT S/11281*

**Lettre, en date du 3 mai 1974, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la République arabe syrienne**

*[Original : français]
[3 mai 1974]*

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à mes lettres précédentes concernant les agressions incessantes perpétrées par Israël contre la Syrie, en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité et des Conventions de Genève du 12 août 1949, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance de nouveaux actes d'agression israéliens.

Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9528.